

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 08/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE COORDINATION ET DE PROTECTION DE LA SANTE SUR LES ROUTES NATIONALES DE CORSE-DU-SUD

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché concernant les prestations de coordination et de protection de la santé sur les routes nationales en Corse-du-Sud, passé avec l'entreprise QUALICONSULT, pour un montant annuel minimum de 40 000 € TTC, et un montant annuel maximum de 160 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET : PRESTATIONS DE COORDINATION ET DE PROTECTION DE LA SANTE NIVEAU 1, 2, 3 SUR LES ROUTES NATIONALES EN CORSE-DU-SUD - PROGRAMME 2008**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le marché à passer avec le bureau d'études QUALICONSULT, concernant les prestations de coordination et de protection de la santé sur les routes nationales en Corse-du-Sud.

**I - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

***I - 1 - Règlement de la consultation :***

- ◆ Appel d'offres ouvert sans option, ni variante, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du CMP,
- ◆ Appel d'offres ne comprenant ni tranche ni lot,
- ◆ Appel d'offres à bons de commandes
- ◆ Montant minimum par an : 40 000 € TTC
- ◆ Montant maximum par an : 160 000 € TTC
- ◆ Marché conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement,
- ◆ Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- ◆ Les délais d'exécution sont fixés dans les bons de commandes,
- ◆ Marché à prix unitaires et forfaitaires,
- ◆ Les prix sont révisables.

***I - 2 - Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondérations suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

**II - ANALYSE DES OFFRES**

Le nombre de plis reçus est de 3.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau suivant :

N° d'ordre	CANDIDATS
1	QUALICONSULT
2	CIC

<b>3</b>	<b>CETE APAVE</b>

La commission du 3 juin 2008 a approuvé le rapport présenté. Ainsi, en séance, les 3 offres recevables ont été ouvertes.

Les 3 entreprises ont fourni les justificatifs demandés au Règlement de Consultation.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats des offres obtenues :

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant € TTC.</b>
1	CETE APAVE SUDEUROPE	21 181,16 € TTC
2	QUALI CONSULT SECURITE	10 742,47 € TTC
1	CIC	7 510,88 € TTC

L'estimation des travaux est de : **9 089,60 € TTC**

### **III - CONCLUSION**

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 3 septembre 2008 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise QUALICONSULT. L'entreprise QUALICONSULT a justifié de sa régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché avec l'entreprise QUALICONSULT, pour un montant annuel minimum de 40 000 € TTC et maximum de 160 000 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.